



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/5/L.4
14 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et Soudan*
(au nom du Groupe des États arabes): projet de résolution**

**5/... Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur
la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban**

Le Conseil des droits de l'homme,

*Rappelant sa résolution S-2/1 du 11 août 2006, intitulée «La grave situation des droits de
l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes»,*

*Rappelant également sa résolution 3/3 du 8 décembre 2006, dans laquelle il a prié le
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement
libanais sur le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sur le Liban, ainsi que sur
les recommandations pertinentes y figurant,*

*Ayant examiné le rapport factuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de
l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/5/9),*

* État qui n'est pas membre du Conseil des droits de l'homme.

1. *Prend note avec reconnaissance* du rapport factuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'appuyer les activités et programmes du Gouvernement libanais, en particulier ceux qui entrent dans le cadre de son rapport.
